



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie,
de l'Energie, du Développement Durable
et de l'Aménagement du Territoire*

*Le Secrétaire d'Etat
Chargé de l'Aménagement du Territoire*

Paris le, **2 2 0 6 0 9**

à

Messieurs les Préfets de Région, autorités de gestion

Monsieur le Président du Conseil Régional d'Alsace, autorité
de gestion du programme opérationnel FEDER

Mesdames et Messieurs les Présidents des Conseils
Régionaux,
autorités de gestion ou autorités nationales des programmes
opérationnels de Coopération territoriale européenne

Nos réf. : D09010804

Objet : Mise en œuvre des opérations liées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables dans le logement.

La France s'est fortement mobilisée depuis deux ans pour la définition et l'adoption d'une stratégie européenne volontariste dans les domaines de l'énergie et du changement climatique, et est aujourd'hui attachée au respect des engagements pris dans ce cadre.

La Présidence française de l'Union européenne est ainsi parvenue à la fin décembre 2008 à un accord au sein du Conseil afin de rendre éligibles aux programmes opérationnels FEDER les opérations liées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables dans le logement, dans un objectif de cohésion sociale. Cet accord s'inscrit dans le cadre du plan de relance européen de l'économie validé par le Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008.

Cette disposition est en cohérence avec le cadre national du Grenelle Environnement et plus spécifiquement du volet bâtiment au sein de la politique de lutte contre le changement climatique. Elle doit permettre de conforter ou d'initier les actions que vous aurez à porter en déclinaison du Plan Bâtiment Grenelle, telles que formulées dans ma lettre circulaire en date du 23 mars 2009 concernant la « territorialisation de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ».

Nous souhaitons que les autorités de gestion se saisissent rapidement de cette opportunité et intègrent pleinement les possibilités nouvelles de financement du FEDER pour renforcer les stratégies régionales de maîtrise de l'énergie dans le domaine du logement social, en orientant les interventions du FEDER vers des opérations exemplaires ayant un effet d'entraînement et s'intégrant dans des programmes d'ensemble de performance énergétique des bâtiments.

Vous trouverez en annexe toutes précisions utiles sur les conditions de mise en œuvre de cette mesure, effective à la date d'entrée en vigueur du règlement FEDER modifié.

Nous vous remercions de nous faire part ainsi qu'à la DIACT de toute difficulté quant à l'application de cette circulaire.



Jean-Louis BORLOO



Hubert FALCO